

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 35264

présenté par
M. Gouffier-Cha et Mme Grandjean

ARTICLE 50

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« Le Président de l'Assemblée nationale et le Président du Sénat désignent également chacun un parlementaire pour siéger au comité de surveillance. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir la présence de parlementaires au sein du comité de surveillance chargé de suivre la préfiguration du système universel de retraite.